

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2024-D016

Espace de loisirs - Vidéo-surveillance parking - pont wifi entre centre nautique et le parking

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu la proposition reçue,

Vu l'inscription au budget primitif de la commune pour l'année 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la vidéo-surveillance, déjà présente sur l'espace de loisirs,

DECIDE

Article n° 1 : L'entreprise MICROTEC Informatique, dont le siège social est situé à Marçon - lieu-dit " courtiron", est retenue pour la mise en place d'un pont wifi entre le parking et le cente nautique ainsi que l'installation d'une caméra dôme sur le parking principal.

Article n° 2 : Le montant total de ces installations s'élève à 4 025€ hors taxes, soit 4 830€ toutes taxes comprises.

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal

Fait à Marçon, le 18/03/2024
Le Maire,
Monique TROTIN

